

St Barth le 20 Janvier 2022

Suite aux dernières annonces de la Préfecture, nous vous informons des mesures mises à jour concernant l'entrée à St Barth :

Pour les passagers en transit par SXM en provenance de la France métropolitaine comme des USA :

St Maarten requiert :

Preuve de vaccination 2 doses + booster = pas de test
Preuve de vaccination 2 doses = test négatif RT-PCR de 48h ou antigénique de 24h
Non vaccinés, pas de motifs impérieux = test négatif RT-PCR de 48h
Documents EHAS à remplir

St Barth requiert :

Un test RT-PCR ou antigénique de 48h reste nécessaire et obligatoire

Pour les passagers arrivant directement à SBH sans transit par SXM :

Test négatif RT-PCR ou antigénique de 48h pour les vaccinés
Non vaccinés : se référer aux documents officiels du gouvernement français selon la provenance
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

Couvre-feu :

D'autre part, le couvre-feu est passé de 23h à minuit depuis le 18 janvier. Les autres mesures de précautions sanitaires seront révisées le 24 janvier.

St Barts January 20th, 2022

Further to the latest French Government announcements, please find hereafter the updated entry requirements:

For passengers transiting in SXM from France or the USA:

St Maarten Juliana's airport requires:

*Proof of vaccination 2 doses + booster = no test required
Proof of vaccination 2 doses = negative RT-PCR of 48h or Antigen of 24h
Non-vaccinated without a compelling reason = negative test RT-PCR of 48h
EHAS form to fill*

St Barts requires:

Negative RT-PCR or Antigen of 48h is required to enter St Barts

For passengers arriving to SBH directly (no transit in SXM)

*Negative RT-PCR or Antigen of 48h
Please refer to the French government site for the non-vaccinated
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>*

Curfew:

The curfew has been extended to midnight instead of 11 pm



Nils DUFAU

Président du Comité du Tourisme

10, rue de France, Gustavia, 97133 Saint Barthélemy - FWI

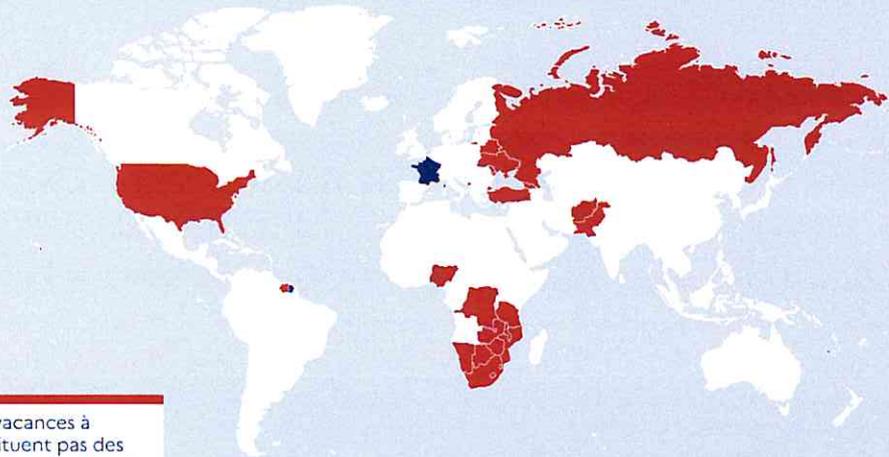
T. +590 (0)590 27 87 27

info@saintbarth-tourisme.com - www.saintbarth-tourisme.com



VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ROUGES » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyages entre la France et les pays « rouges » sont strictement limités aux motifs impérieux (disponibles sur le site gouvernement.fr).
Sont considérés comme pays « rouges » les pays dans lesquels le virus circule activement et la présence de variants est préoccupante. La liste des pays « rouges » est : Afghanistan, Afrique du Sud, Biélorussie, Botswana, Eswatini, États-Unis, Géorgie, Île Maurice, Lesotho, Malawi, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria, Pakistan, République démocratique du Congo, Russie, Suriname, Tanzanie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.



!
Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ROUGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « rouges » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ROUGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Non soumis à l'auto-isolement de 7 jours

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « rouges » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen

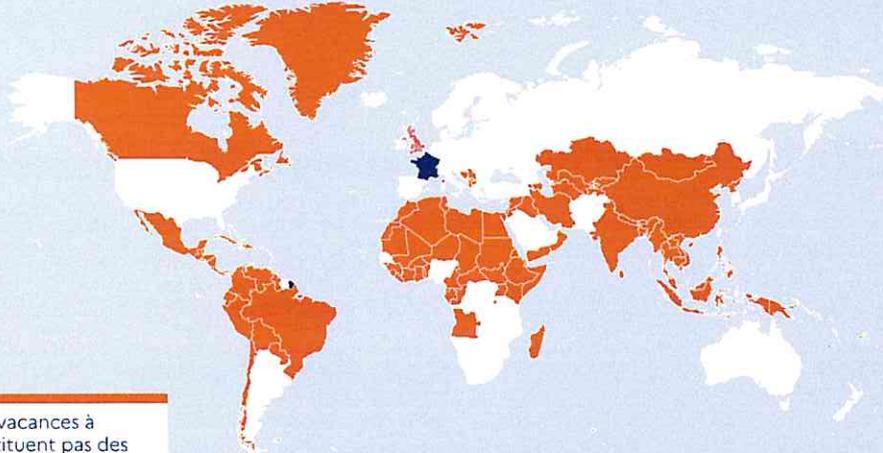
** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 6 janvier 2022



VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ORANGE » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyageurs entre la France et les pays « orange » sont soumis aux motifs impérieux (disponibles sur le site gouvernement.fr) s'ils ne sont pas vaccinés.
Les voyageurs qui apportent la preuve d'une vaccination complète par un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament ne sont pas soumis au régime des motifs impérieux.
Sont considérés comme pays « orange » les pays dans lesquels on observe une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Il s'agit de tous les pays n'étant pas inclus dans les listes des pays « verts » et « rouges ».



! Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « orange » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ
- Non soumis à l'auto-isolement de 7 jours

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « orange » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ (Test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h pour le Royaume-Uni)
- Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Auto-isolement pour une durée de 7 jours

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 6 janvier 2022

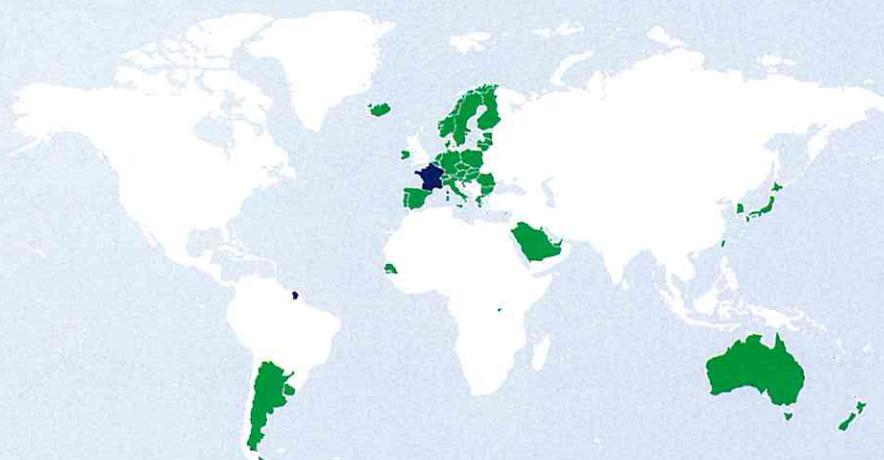


VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « VERTS » : LES RÈGLES À RESPECTER

Qu'ils soient vaccinés ou non, les voyageurs ne sont pas soumis aux motifs impérieux pour entrer ou sortir du territoire en provenance ou à destination d'un pays « vert ».

Sont considérés comme pays « verts », les pays dans lesquels aucune circulation active du virus n'est observée et aucun variant préoccupant n'est recensé. Il s'agit des pays de l'espace européen : États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

S'y ajoutent les pays* suivants : l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon, le Koweït, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, Taïwan, l'Uruguay et le Vanuatu.



À DESTINATION D'UN PAYS « VERT »	EN PROVENANCE D'UN PAYS « VERT »
<p>Je suis vacciné :</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA**)• Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination***)• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination	<p>Je suis vacciné :</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA**)• Pas de motif impérieux exigé• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ⁽¹⁾• Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain• Pas de mesure d'isolement
<p>Je ne suis pas vacciné :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination***)• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination	<p>Je ne suis pas vacciné :</p> <ul style="list-style-type: none">• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h exigé avant le départ⁽²⁾• Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain• Pas de motif impérieux exigé• Pas de mesure d'isolement

* Pays et territoires.

** La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

*** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

⁽¹⁾ Sauf pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

⁽²⁾ Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Informations valables
au 6 janvier 2022



VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ROUGE ÉCARLATE » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyages entre la France et les pays « rouge écarlate » sont strictement limités aux motifs impérieux (disponibles sur le site gouvernement.fr).
À ce jour, il n'y a aucun pays classé en « rouge écarlate ».



Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ROUGE ÉCARLATE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ROUGE ÉCARLATE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test PCR négatif datant de moins de 48 heures ou antigénique négatif de moins de 24 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de voyage avec correspondance)
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test PCR négatif datant de moins de 48 heures ou antigénique négatif de moins de 24 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de voyage avec correspondance)
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 6 janvier 2022



ROYAUME-UNI : DÉPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA*)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination du Royaume-Uni	✓	∅	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni
	Je ne suis pas vacciné	✓	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni
En provenance du Royaume-Uni	✓	∅	Test antigénique ou PCR de moins de 24h	Test antigénique ou PCR aléatoire	∅
	Je ne suis pas vacciné	✓	Test antigénique ou PCR de moins de 24h	Test antigénique ou PCR aléatoire	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.